

Foire aux questions

Webinaire du 1^{er} avril 2025 de Réseau Haies France

Triplement du Bonus Haies 2025 : comprendre les modalités d'obtention

CONTEXTE

Du fait l'augmentation significative du montant du Bonus Haies pour la campagne 2025, Réseau Haies France, porteur du Label Haie, a organisé un webinaire pour faire le point sur cette évolution et rappeler les conditions d'accès au Bonus Haies.

RAPPEL

Le montant de la rémunération du « Bonus Haies » est de 20 € / ha SAU totale admissible / an et les conditions pour prétendre au « Bonus Haies » :

- Détenir au minimum 6% de haies par SAU totale admissible,
- Dont au minimum 6% de haies sur les terres arables
- Obtenir la certification de gestion durable Label Haie

Vous pouvez retrouver toutes les informations et les documents ressources :

<https://labelhaie.fr/comment-obtenir-le-bonus-haies-de-la-pac/>

LIEN DU REPLAY : <https://www.youtube.com/watch?v=4NAIAQjkL1Q>

Ce dernier est diffusable par un tiers à d'autres personnes.

TABLE DES MATIÈRES

Page 4

1. Généralités sur le Bonus Haies

Est-ce que ce bonus haie durera dans le temps ? Jusqu'à quand est-il garanti ?
Dans quelle mesure les haies déclarées sont protégées par le Bonus Haies ?
Le Bonus Haies sera-t-il bien touché chaque année par les agriculteurs ?
Sur une petite ferme les coûts sont supérieurs aux recettes ?

2 . Cumul du Bonus haies avec d'autres dispositifs

Je fais partie d'une MAEC Biodiversité (IAE 1 – MAEC 70.14), puis-je bénéficier du bonus haies ?
Est-ce que le Bonus Haies est cumulable avec la voie des IAE ?
Je fais partie d'un groupe PSE-haie, puis-je bénéficier du bonus haies ?
Je porte un autre label sur ma ferme, puis-je avoir le bonus haies ?

Page 5

3. Condition n°1 : Détenir au minimum 6% de haies par SAU totale admissible dont au minimum 6% de haies sur les terres arables

Pour le Bonus Haie c'est bien 6% de la haie et non 6% d'IAE ?
Pourriez-vous préciser cette notion "d'équivalence surfacique ?"
Quelle largeur est prise en compte dans la PAC et pour les 6% ?
Une lisière de forêt peut être comptabilisée dans le linéaire de haie ?
Une ripisylve peut être comptabilisée dans le linéaire de haie ?
Les jeunes plantations de haie (moins de 2 ans) sont-elles éligibles ? Est-ce que des plantations faites avant le 15 mai sur les terres arables peuvent être prises en compte ?
Est-ce que les alignements d'arbres sont admissibles ?
Les "haies" de genêts et ronces uniquement doivent être déclarées et maintenues comme des haies ? ou seulement en mélange avec d'autres ligneux ?
Y a-t-il un minimum de longueur ?
Comment sont calculées les haies mitoyennes ?
Pour les terres arables, y-a-t-il une surface minimale pour l'application des 6 % ?
Comment fait un éleveur qui a uniquement des prairies permanente ?
Dans quelle mesure les haies déclarées sont protégées ? s'il y a plus de haies que les 6% est ce que le surplus peut être arraché ?

Page 7

4. Condition n°2 : le label Haie

Est-ce qu'un autre label peut me permettre de bénéficier du bonus haies ?
Avec le Label Haie avons-nous droit à des aides autres sur la haie ?
Comment être sûr.e d'atteindre le niveau 1 du Label Haie ?
Comment se former pour être auditeur Label Haie ? et est-ce gratuit ?
Est-il possible de demander le Bonus Haies dans sa déclaration PAC, sans faire la certification Label Haie ?
Dans le cadre d'un audit Label Haie, ce sont les pratiques de gestion mises en place au cours des 12 mois précédents la visite qui sont évaluées ?
Quel est le coût d'un pré-audit ?
Quel est le cout de la labellisation en Label Haie ?

Si l'agriculteur ne passe pas son audit d'entrée avec l'organisme certificateur, devra-t-il rembourser le Bonus Haie ?
Qui de l'exploitant ou du propriétaire est censé obtenir cette certification ? Est-ce qu'un exploitant peut s'engager dans une MAEC haie et un propriétaire dans un label haie pour une même haie ?
En cas de contrôle, que devra donner l'agriculteur pour prouver qu'il a la/les haies en gestion ?
"Comment est prise en compte la gestion de la haie par un tiers qui ne respecterait pas le cahier des charges ?
Un agriculteur peut-il cette année s'engager individuellement vers le label Haie cette année et rejoindre l'année prochaine une organisation collective de gestionnaires (OCG) qui serait labélisée d'ici là ?
Est-il possible de déplacer une haie si l'on est engagé dans le Label Haie ?
Quel est le critère précis du cahier des charges qui parle d'entretien d'emprise sur la pousse de l'année uniquement ?
L'emprise de la haie prise en compte dans l'indicateur du Label Haie concerne-t-elle le houppier ou l'emprise au sol ?
Y a-t-il des exceptions en zone de montagne pour l'interdiction de l'écobuage dans le Label Haie ?
Est-ce que les haies d'agroforesteries intra-parcellaires sont prises en compte dans le Label Haie ?
Comment sont considérés les arbres trognes ?
Les haies ornementales, de bord de ferme doivent-elles être intégrées au Label Haie ?
Peut-on éviter d'engager les linéaires de haies sur une terre en fermage ?
Est-ce qu'un jour, des agriculteurs franciliens pourront prétendre au label haie ?
Est-ce que Certis a assez de personnes pour répondre à la demande qui risque d'arriver ?

Page 10

5. PGDH et Label Haie

Concernant le PGDH : qui le réalise et à quel coût ?
Combien de temps dispose le gestionnaire engagé dans le Label Haie pour la réalisation de ce PGDH ?
Le plan de gestion peut-il être antérieur à la première labélisation pour être valable ?
Quid du PGDSAF ?
C'est surtout le coût du PGDH qui est le plus élevé dans les premières années du LH ?

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Généralités sur le Bonus Haies

Est-ce que ce Bonus Haie durera dans le temps ? Jusqu'à quand est-il garanti ?

Jusqu'à la fin de la période de la PAC en cours soit 2027. Et cela peut éventuellement être plus s'il y a une rallonge pour donner du temps à la négociation de la nouvelle PAC.

Dans quelle mesure les haies déclarées sont protégées par le Bonus Haies ?

Il n'y a pas de lien entre le Bonus Haies et la protection des haies. La protection des haies est prévue dans la réglementation.

Le Bonus Haies sera-t-il bien touché chaque année par les agriculteurs ?

Oui le Bonus Haies est une aide annuelle. Après l'audit d'entrée réalisé par Certis avec obtention du Label Haie, il faut fournir le certificat Label Haie de Certis, à la DDT et payer sa redevance chaque année. Le certificat Label Haie est valable 2 ans. Il est donc à fournir l'année prochaine pour retoucher le Bonus Haies. Il faudra cependant au bout des 2 ans ressolliciter un audit de suivi avec Certis pour ré-obtenir un nouveau certificat pour 2 ans, permettant de toucher le Bonus haies pour 2 années supplémentaires.

Sur une petite ferme les coûts sont supérieurs aux recettes ?

C'est à partir de 38ha de SAU totale que le Bonus Haies devient rentable s'il n'y a aucune autre valorisation de la haie que la rémunération liée au Bonus Haies.

2. Cumul du Bonus haies avec d'autres dispositifs

Je fais partie d'une MAEC Biodiversité (IAE 1 - MAEC 70.14), puis-je bénéficier du Bonus Haies ?

Non, le Bonus Haies n'est pas cumulable avec cette MAEC portant sur la haie. Mais il est cumulable avec toutes les autres MAEC.

Est-ce que le Bonus Haies est cumulable avec la voie des IAE ?

Non le Bonus Haies n'est pas cumulable avec la voie des IAE de l'écorégime

Je fais partie d'un groupe PSE-haie, puis-je bénéficier du Bonus Haies ?

Non, le Bonus Haies n'est pas cumulable avec un PSE public intégrant une rémunération sur la haie et sa gestion durable. Il est cependant cumulable avec un PSE ne portant pas d'indicateur sur la haie.

Je porte un autre label sur ma ferme, puis-je avoir le Bonus Haies ?

Oui, le Bonus Haies est cumulable avec la voie de la certification (AB, HVE, CE2+).

3. Condition n°1 : Détenir au minimum 6% de haies par SAU totale admissible dont au minimum 6% de haies sur les terres arables

Pour le Bonus Haie c'est bien 6% de la haie et non 6% d'IAE ?

Oui une des conditions du Bonus Haies est 6% de la haie. Ce sont donc uniquement les haies suivant la définition de la PAC. Donc sans les alignements d'arbres ni les bosquets...

Pourriez-vous préciser cette notion "d'équivalence surfacique ?"

L'équivalence surfacique se calcule en multipliant le mètre linéaire de haies présentes *20 ml de large soit pour 1 ml de haies une équivalence de 20 m². Cette équivalence permet de convertir les linéaires de haies en surface pour calculer le % d'admissibilité pour le Bonus Haies.

Quelle largeur est prise en compte dans la PAC et pour les 6% ?

Pour la PAC, l'admissibilité de la haie jusqu'à 20 m de large, c'est la largeur au sol qui est prise en compte (et non pas celle du houppier projeté au sol).

Concernant le calcul des 6% de haies, ce n'est pas la surface réelle des haies qui est prise en compte mais l'équivalence surfacique donné par la PAC dans la BCAE8. A savoir pour 1ml de haie, quelle que soit sa largeur, on applique une surface théorique homogène de 20m².

La PAC considère la protection des haies uniquement de moins de 10 m (BCAE8) alors qu'elle les définit et les reconnaît pour 20 m (admissibilité). Attention, dans le cas de destruction de haies de plus de 10 m d'autres réglementations s'appliquent. Elles sont quand même soumises à des protections.

Une lisière de forêt peut être comptabilisée dans le linéaire de haie ?

Non, les lisières boisées qui sont des éléments de la BCAE8, ne rentrent pas dans la définition de la haie donnée par la PAC et ne sont donc pas comptées dans le % pris en compte dans le Bonus Haies.

Une ripisylve peut être comptabilisée dans le linéaire de haie ?

Oui, les ripisylves sont des haies dans la PAC si l'agriculteur gère la parcelle bordante.

Les jeunes plantations de haie (moins de 2 ans) sont-elles éligibles ? Est-ce que des plantations faites avant le 15 mai sur les terres arables peuvent être prises en compte ?

Oui, les jeunes plantations sont bien éligibles sous réserve qu'elles soient déclarées dans les SNA. Cela signifie qu'il faut bien avoir mis à jour ses Surfaces Non Agricoles (SNA) lors de sa déclaration télépac. La date du 15 mai est celle qui prend en compte le réel existant.

Est-ce que les alignements d'arbres sont admissibles ?

Les alignements sont admissibles dans les terres arables et avec la règle des proratas pour les prairies permanentes.

Les "haies" de genêts et ronces uniquement doivent être déclarées et maintenues comme des haies ? ou seulement en mélange avec d'autres ligneux ?

Il faut qu'il y ait des ligneux (arbres, arbustes) associés pour être considéré comme haie. Mais c'est souvent le cas dans ce type de haie en régénération spontanée.

Y a-t-il un minimum de longueur ?

Non, il n'y a pas de longueur minimum il faut avoir au moins 2 arbres

Comment sont calculées les haies mitoyennes ?

Les haies mitoyennes sont calculées pour moitié d'équivalence. Il faut avant tout bien vérifier qu'il s'agit d'une « vraie haie mitoyenne ». En effet, la mitoyenneté est peu courante dans les territoires. Le partage de la gestion d'une haie située en interparcellaire (c'est-à-dire entre deux parcelles d'exploitants différents) par deux agriculteurs différents s'est souvent installé de fait (chacun des gestionnaires entretient latéralement son côté de la haie). Il s'agit d'une fausse mitoyenneté. La responsabilité de gestion revient en réalité à l'un des deux exploitants. Il faut pour cela que l'agriculteur consulte son bail rural pour vérifier les haies dont il a la responsabilité de gestion.

Pour les terres arables, y-a-t-il une surface minimale pour l'application des 6 % ?

Non, il n'y a pas de surface minimale pour l'application du minimum de 6% de haies sur les terres arables.

Comment fait un éleveur qui a uniquement des prairies permanentes ?

Il n'est pas obligatoire d'avoir des terres arables pour obtenir le Bonus Haies. Ainsi, une ferme avec 100% de prairie permanente est tout à fait éligible au Bonus Haies. Elle devra respecter la condition des 6 % par rapport à la SAU totale mais n'aura pas à appliquer la condition sur les 6% de haie sur terre arable puisqu'elle n'en a pas.

Dans quelle mesure les haies déclarées sont protégées ? s'il y a plus de haies que les 6% est ce que le surplus peut être arraché ?

Non, toutes les haies (même au-delà des 6% par rapport à la SAU) sont protégées par la BCAE 8 et les autres réglementations s'appliquant aux haies en vigueur. Il y a donc toujours l'obligation de préserver toutes les haies et de respecter les dates d'interventions pour la coupe ou la taille.

4. Condition n°2 : le label Haie

Est-ce qu'un autre label peut me permettre de bénéficier du Bonus Haies ?

Non, seulement le Label Haie est reconnu dans l'arrêté ministériel (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=0A0O2s3mgKpDsc6zy7uaM-wD-IQnj8EG78BD08U7ANE=>).

Avec le Label Haie avons-nous droit à des aides autres sur la haie ?

Oui : PSE comportant une rémunération sur la haie, Label bas carbone, filière haie bois reconnaissant le Label Haie. L'objectif est effectivement d'avoir une seule certification à valoriser dans différents dispositifs.

Comment être sûr d'atteindre le niveau 1 du Label Haie ?

Vous pouvez vous auto-évaluer en remplissant [ce formulaire](#) et faire appel à un auditeur habilité Label Haie pour réaliser un pré-audit en amont du passage de Certis qui réalisera l'audit d'entrée. La liste des personnes ressources est accessible ici :

<https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/>

Comment se former pour être auditeur Label Haie ? et est-ce gratuit ?

Il faut se former et se renseigner auprès de votre référent régional Label Haie référencé (<https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/>). En Bretagne par exemple, les formations sont gratuites et seront programmées à partir de juin.

Est-il possible de demander le Bonus Haies dans sa déclaration PAC, sans faire la certification Label Haie ?

Non, l'engagement dans le Label Haie fait partie des 2 conditions à respecter pour obtenir le Bonus Haies

Dans le cadre d'un audit Label Haie, ce sont les pratiques de gestion mises en place au cours des 12 mois précédents la visite qui sont évaluées ?

Oui c'est bien cela. L'audit est rétroactif sur une période d'un 1 an pour évaluer les pratiques.

Quel est le coût d'un pré-audit ?

Cela dépend des structures qui réalisent le pré-audit. Il faut demander un devis aux structures qui peuvent vous accompagner. Ça prend 2h sur le terrain en moyenne.

Les aides du Pacte en faveur de la haie permettent de financer les pré-audits (AAP animation). Mais il faut que la structure bénéficiaire ait bien inscrit ces actions dans sa demande de subvention.

Quel est le cout de la labellisation en Label Haie ?

En 2025, 561.50 € HT /2ans de coût de certification à payer à Certis + 100€ de redevance au Label Haie / an. Soit 390€/an en moyenne.

Si l'agriculteur ne passe pas son audit d'entrée avec l'organisme certificateur, devra-t-il rembourser le Bonus Haie ?

Non, si l'agriculteur coche le Bonus Haies et n'obtient finalement pas la certification (ou s'il ne souhaite finalement pas le solliciter), il n'y a pas de demande de remboursement ou de pénalité, il ne touchera pas le montant lié au Bonus Haies, puisqu'il n'aura pas fourni son certificat Label Haie auprès de la DDT.

Qui de l'exploitant ou du propriétaire est censé obtenir cette certification ? Est-ce qu'un exploitant peut s'engager dans une MAEC haie et un propriétaire dans un label haie pour une même haie ?

Pour obtenir le Bonus haies, c'est l'agriculteur qui doit être certifié Label Haie. C'est lui qui a la responsabilité de gestion des haies (même s'il n'est pas propriétaire des haies). Pas de cumul possible entre MAEC haie et Bonus Haies pour une même exploitation.

En cas de contrôle, que devra donner l'agriculteur pour prouver qu'il a la/les haies en gestion ?

L'agriculteur devra fournir son certificat Label Haie en vigueur et sa télédéclaration PAC.

"Comment est prise en compte la gestion de la haie par un tiers qui ne respecterait pas le cahier des charges ?

Le gestionnaire ne sera pas pénalisé sur des pratiques réalisées par un tiers. Mais il lui sera demandé de voir sa commune pour leur expliquer son engagement dans le Label Haie.

Un agriculteur peut-il cette année s'engager individuellement vers le label Haie cette année et rejoindre l'année prochaine une organisation collective de gestionnaires (OCG) qui serait labellisée d'ici là ?

Oui c'est tout à fait possible. Il faut cependant que la structure porteuse de l'OCG accepte.

Est-il possible de déplacer une haie si l'on est engagé dans le Label Haie ?

Oui, il est possible de déplacer une haie dans le Label Haie, si cela est fait dans le respect des réglementations en vigueur.

Quel est le critère précis du cahier des charges qui parle d'entretien d'emprise sur la pousse de l'année uniquement ?

C'est l'indicateur 3.1.2 de la V0 du cahier des charges Gestion Label Haie qui impose pour les haies basses taillées au carré de ne tailler que les repousses de l'année. Si vous êtes en haies basses, vous avez l'obligation de laisser un pourcentage de vos haies monter.

Par ailleurs, pour toute intervention d'entretien d'emprise, les interventions ne doivent pas déchiqueter les brins entretenus. Ainsi, le passage de lamier va avoir un impact sur le prélèvement des brins qui n'est pas compatible. En combinant l'ensemble des indicateurs, l'entretien d'emprise n'est possible que sur des petits brins sans déchiquetage. Donc, les techniques possibles pour l'entretien dans le cadre du niveau 1 du Label Haie sont uniquement l'épaveuse ou le sécateur hydraulique sur les brins de l'année.

L'emprise de la haie prise en compte dans l'indicateur du Label Haie concerne-t-elle le houppier ou l'emprise au sol ?

L'emprise de la haie est celle au sol. Cela concerne l'indicateur 3.1.3 de la V0 sur l'emprise minimale de la haie.

Y a-t-il des exceptions en zone de montagne pour l'interdiction de l'écobuage dans le Label Haie ?

Non cet indicateur n'a pas de dérogation. Il y a notamment des enjeux de ne pas émettre de carbone ni de détruire la biodiversité.

Est-ce que les haies d'agroforesteries intra-parcellaires sont prises en compte dans le Label Haie ?

Les haies d'agroforesteries intra-parcellaires ne sont pas considérées actuellement dans le Label Haie car elles répondent à des conditions de gestion différentes

Cependant, les haies inter-parcellaire sont prises en compte et dans le Bonus Haie et dans le Label Haie bien entendu

Comment sont considérés les arbres trognes ?

Ils sont considérés comme arbres dits têtards dans le cahier des charges du Label Haie et ont des indicateurs spécifiques.

Les haies ornementales, de bord de ferme doivent-elles être intégrées au Label Haie ?

Les haies dites ornementales (exemple alignement de cyprès ou de platane en entrée de ferme) ne sont pas prises en compte dans le Label Haie et donc à devoir respecter le cahier des charges

Peut-on éviter d'engager les linéaires de haies sur une terre en fermage ?

Oui mais il faut pouvoir justifier que le fermier n'en a pas la gestion avec un bail qui l'explique par exemple.

Est-ce que les agriculteurs franciliens peuvent prétendre au Label Haie ?

Le Label Haie est tout à fait compatible dans toutes les régions de France métropolitaine, y compris en Ile-de-France.

Est-ce que Certis a assez de personnes pour répondre à la demande qui risque d'arriver ?

Oui, Certis dispose aujourd'hui d'une équipe de 10 auditeurs. Nous en formons régulièrement de nouveaux en fonction de la demande. Mais il est important, comme pour n'importe quelle certification, de contacter Certis le plus tôt possible et avant le 15 juin (date maximum) pour s'assurer de son intervention dans les temps pour la PAC.

5. PGDH et Label Haie

Concernant le PGDH : qui le réalise et à quel coût ?

Le PGDH est réalisé par les techniciens agréés : <https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/>

Le coût est variable en fonction du coût jour de la structure, du km de haies présent sur l'exploitation. Cela peut représenter entre 3,5 j et 6 j.

Combien de temps dispose le gestionnaire engagé dans le Label Haie pour la réalisation de ce PGDH ?

Le gestionnaire aura 2 ans, à compter de l'obtention du Label Haie, pour faire réaliser son PGDH. L'application de la V1 du cahier des charges gestion qui entrera en vigueur le 31 août 2025, repoussera la réalisation du PGDH à 6 ans.

Le plan de gestion peut-il être antérieur à la première labélisation pour être valable ?

Oui s'il est compatible au cadre type national PGDH.

Quid du PGDSAF ?

Les plans de gestion compatibles avec le cadre type co-construit par Réseau Haies France et Chambre d'agriculture France sont reconnus dans le cadre du cahier des charges Label Haie. A ce titre, le PGDSAF, est bien compatible avec le Label Haie.

C'est surtout le coût du PGDH qui est le plus élevé dans les premières années du LH ?

Oui, mais attention : il existe beaucoup de financements pour réaliser des PGDH. Il n'est pas rare, avec le Pacte en Faveur de la Haie par exemple, que les PGDH soient pris en charge à 100% ou un peu moins selon les aides. Il reste très peu de reste à charge à l'agriculteur.